



لجنة ضبط الكهرباء و الغاز
Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz

Rapport d'activité 2006

Message du Président

1. Le cadre légal et institutionnel et son évolution	— 4
1.1 Production de l'électricité	— 4
1.2. Transport de l'électricité et du gaz pour le marché national	— 5
1.3. Système de production-transport de l'électricité	— 6
1.4. Vente et achat d'énergie	— 6
1.4.1. Marché de l'électricité	— 6
1.4.2. Marché national du gaz	— 6
1.5. Evolution du cadre institutionnel et réglementaire	— 7
2. Fonctionnement des systèmes électrique et gazier	— 10
2.1. Description des systèmes	— 10
2.1.1. Electricité	— 10
2.1.2. Gaz	— 11
2.2. Commentaires sur le fonctionnement des systèmes	— 11
2.2.1. Système électrique	— 12
2.2.2. Système gazier	— 12
3. Les activités de la commission	— 14
3.1. Cadre de fonctionnement	— 14
3.1.1. Les instruments de fonctionnement	— 15
3.1.2. Les ressources humaines	— 16
3.1.3. Les ressources informatiques	— 20
3.2. La Commission	— 20
3.2.1. Travaux sur la réglementation	— 20
3.2.2. Les études	— 22
3.2.3. Décisions de la commission	— 28
3.2.4. Relations avec les opérateurs et investisseurs	— 28
3.2.5. Coopération	— 29
3.2.6. Communication	— 30
3.2.7. Eléments financiers	— 32
3.2.8. Rapport d'audit	— 34
ANNEXES	— 36

S O M M A I R E



Conception et réalisation

Sarl BAOSEM

125, Bois des Cars, Dely Brahim, Alger
Tél. / Fax : 021 36 92 47



M. NADJIB OTMANE
PRÉSIDENT DU COMITÉ
DE DIRECTION

MESSAGE DU PRÉSIDENT

A la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz, nous avons œuvré durant notre deuxième année d'activité dans la continuité de l'aboutissement des principales actions entamées en 2005 et particulièrement la mobilisation des ressources humaines et matérielles indispensables à l'exercice de nos missions.

Nous n'avons cependant pas pu réaliser tous les objectifs que nous nous étions fixés essentiellement en raison du retard pris dans l'apparition des textes d'application de la loi n°02-01 et dans le déploiement du processus de renforcement des équipes de la commission.

La mise en place de la réglementation qui doit mettre en pratique la législation de base relative aux réformes des secteurs de l'électricité et de la distribution du gaz et conférer à la CREG l'ensemble de ses compétences prend, en effet, plus de temps que prévu et la Commission y a encore consacré une attention prioritaire en contribuant activement à ce processus.

Néanmoins, l'évolution institutionnelle marquée par la filialisation de l'opérateur

du système électrique et de celle de 4 distributeurs ainsi que la promulgation en fin d'année de plusieurs décrets exécutifs et l'avancement de projets de textes importants laissent augurer une impulsion dans la dynamique de mise en œuvre des réformes et la prise en charge effective par la CREG d'une grande partie de ses missions.

La CREG a par ailleurs mis à profit les actions de communication qu'elle a programmées pour l'année écoulée afin d'informer ses partenaires sur les dispositions du nouveau cadre réglementaire.

Certes, il s'agit là d'un volet stratégique structurant le processus de changement dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz et conditionnant l'implication de la CREG dans le nouveau paysage induit par la réforme.

Il demeure primordial pour nous de continuer à œuvrer pour le développement de notre secteur et à améliorer ainsi l'évolution des systèmes électriques et gaziers tout en veillant à la satisfaction de la demande croissante en énergie.



LE CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ET SON EVOLUTION



LE CADRE LEGAL
ET INSTITUTIONNEL
ET SON EVOLUTION



LE CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL ET SON ÉVOLUTION

La loi n°02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations pose les principes de base de la libéralisation des marchés de l'électricité et de la distribution du gaz et définit les conditions, modalités et échéanciers de mise en œuvre.

La loi supprime le monopole de l'Etat exercé jusque là par l'opérateur historique SONELGAZ dans la production de l'électricité et dans le transport et la distribution de l'électricité et du gaz par canalisations. Elle introduit la concurrence dans la production de l'électricité et la commercialisation de l'électricité et du gaz par canalisations, érige la concession comme mode de gestion du service public de la distribution et consacre le principe du libre accès des tiers aux réseaux.

Elle vise l'atteinte de divers objectifs :

- le développement du secteur dans le cadre de la politique énergétique du pays ;
- la mise en place d'une réglementation transparente et attractive ;
- la réduction des coûts et l'amélioration de la qualité de service, grâce aux mécanismes incitatifs à l'efficacité et à la discipline du marché libre et concurrentiel ;
- une meilleure protection de l'intérêt public dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Pour la concrétisation de ces objectifs, la loi prévoit les mécanismes suivants :

- la concurrence dans la production de l'électricité et la commercialisation de l'énergie ;
- l'accès des tiers aux réseaux et le libre choix par les clients éligibles de leurs fournisseurs ;
- la concession de distribution de l'électricité et du gaz et la péréquation des tarifs pour les clients non éligibles ;
- la transformation de l'opérateur historique « SONELGAZ » en une holding de sociétés par actions qui exerce, par le biais de filiales autonomes, les activités de production de l'électricité et de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;
- la création de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Ces mécanismes se mettent en œuvre au fur et à mesure de l'adoption des textes d'application requis par la loi.

1. 1. Production de l'électricité

La loi ouvre l'activité de la production de l'électricité aux opérateurs publics et privés dans le cadre du marché, avec la possibilité de passation de contrats bilatéraux entre les producteurs d'une part, et

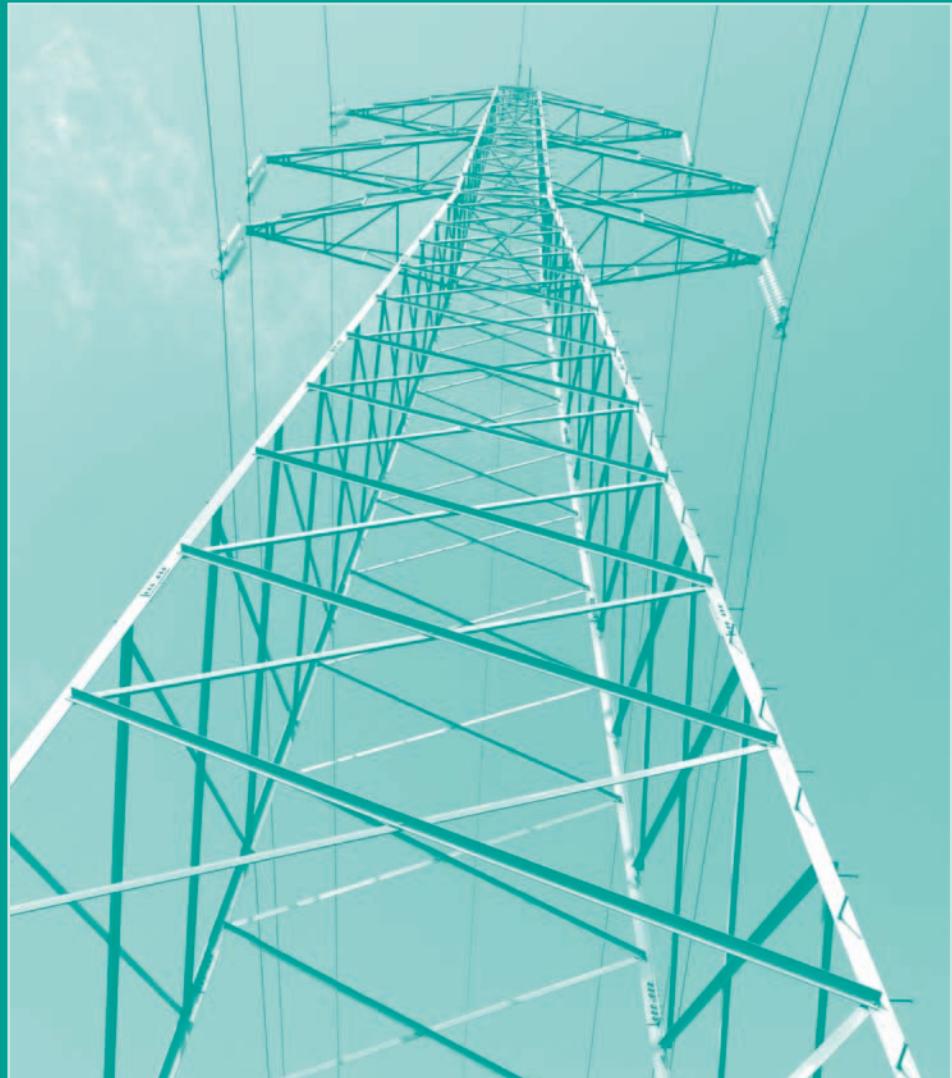
les distributeurs, les agents commerciaux et les clients éligibles d'autre part.

La construction et l'exploitation de nouvelles installations de production de l'électricité est libre. Elle est soumise à l'octroi d'une autorisation d'exploiter délivrée par la CREG. La réglementation définit les procédures et critères d'octroi des autorisations d'exploiter les installations ainsi que le cahier des charges fixant les droits et obligations des producteurs.

Dans le cas où la CREG constate que les demandes d'autorisations d'exploiter de nouvelles installations de production s'avèrent insuffisantes, par référence aux moyens de production préconisés dans le programme indicatif des besoins en moyens de production, elle peut recourir à la procédure d'appels d'offres pour la construction de centrales électriques, après avis de l'opérateur du système, de l'opérateur du marché et des distributeurs concernés.

1. 2. Transport de l'électricité et du gaz pour le marché national

La loi consacre les réseaux de transport de l'électricité et de transport du gaz par canalisations comme des monopoles naturels. Leur gestion est assurée par le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (GRTE) et le gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRTG), qui bénéficient d'autorisations d'exploiter délivrées par le ministre chargé de l'énergie.





LE CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL ET SON ÉVOLUTION

Le gestionnaire est propriétaire du réseau de transport. Il en assure la conception, le développement, l'exploitation et la maintenance, sur la base de règles techniques édictées par voie réglementaire.

1. 3. Système de production-transport de l'électricité

La gestion du système production-transport de l'électricité est assurée par un gestionnaire unique dénommé «opérateur du système».

L'opérateur du système veille, en particulier, à l'équilibre permanent entre la production et la consommation, à la sécurité, à la fiabilité et à l'efficacité de l'alimentation électrique. Il établit le plan de développement du réseau de transport en collaboration avec le GRTE, l'opérateur du marché, les distributeurs et les agents commerciaux.

Il exerce ses activités, en coordination avec l'opérateur du marché, selon les principes de transparence, d'objectivité, de non-discrimination et d'indépendance.

L'opérateur du système est une entreprise commerciale, dont la participation de chacun des actionnaires au capital ne pourra être supérieure à 10%.

1. 4. Vente et achat d'énergie

L'alimentation en énergie électrique ou gazière des distributeurs et des clients éligibles telle que prévue par la législation en vigueur peut s'opérer de deux façons :

- à travers des contrats de fourniture bilatéraux avec les producteurs d'électricité, les fournisseurs de gaz et les agents commerciaux,
- à travers des offres d'achat sur les marchés de l'électricité et du gaz.

Les clients non éligibles sont alimentés par les distributeurs à des conditions tarifaires fixées par la CREG.

1. 4. 1. Marché de l'électricité

Le marché de l'électricité devrait évoluer avec l'établissement d'un système dans lequel offres de ventes et d'achats seraient organisées et gérées par l'opérateur du marché dont la mise en place est en cours d'étude.

Les fonctions principales qui lui sont assignées sont la réception des offres de vente et d'achat d'énergie électrique et la réalisation de l'adéquation entre l'offre et la demande.

1. 4. 2. Marché national du gaz

La loi prévoit la mise en place, à terme, d'un système d'offres de vente et d'achat de gaz dont la gestion sera assurée par le gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRTG), par l'intermédiaire d'une structure distincte disposant d'une comptabilité séparée.

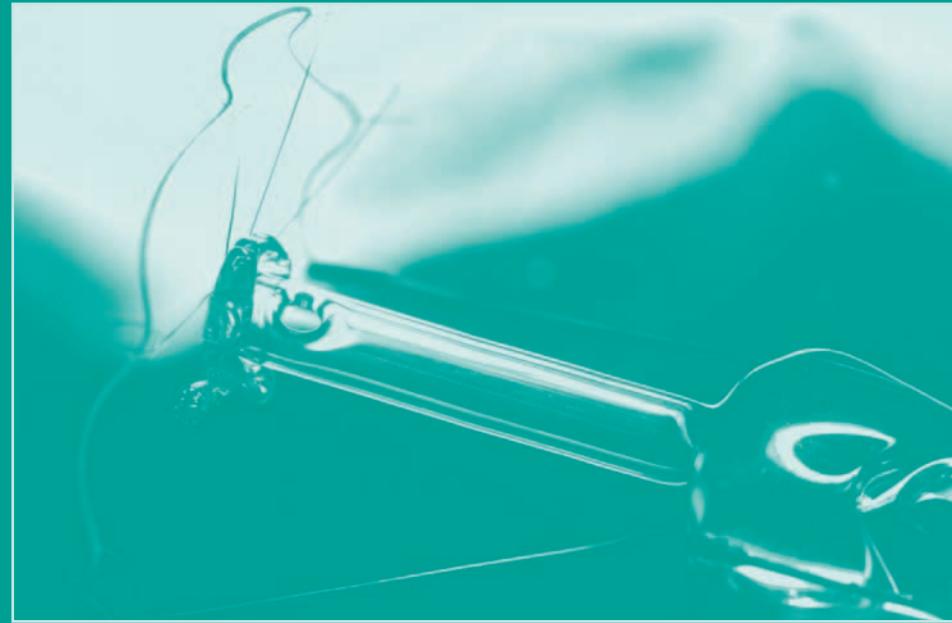
Les fonctions principales qui lui sont assignées sont la réception des offres de vente des fournisseurs de gaz, la réception et l'acceptation des offres d'achat de gaz et la réalisation de l'adéquation entre l'offre et la demande.

1. 5. Evolution du cadre institutionnel et réglementaire

1.5.1. Le secteur a connu durant la période 2002/2005 la publication des premiers textes d'application de la loi traitant du cahier des charges relatif à la fourniture de l'électricité et du gaz par canalisations, de la transformation de l'opérateur historique, des coûts de diversification de la production d'électricité et de la détermination de la rémunération des opérateurs et la fixation des tarifs de l'électricité et du gaz.

L'année 2006 a permis l'enrichissement de ce cadre réglementaire par la publication de six décrets relatifs aux activités de production et de transport d'électricité, de transport du gaz, à la composition et au fonctionnement du conseil consultatif mis en place auprès de la CREG.

De ce fait, la définition des règles d'exercice des activités de transport de l'électricité et du gaz et des droits et obligations des gestionnaires des réseaux de transport, ainsi que la mise en place du conseil consultatif faciliteront l'exercice des activités de régulation du secteur.





LE CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL ET SON ÉVOLUTION

La liste des textes réglementaires pris en application de la loi est donnée en annexe 1.

1.5.2. Le processus de mise en œuvre de la loi s'est poursuivi par la création et la mise en place au début de l'année 2006, sous forme de sociétés par actions, de « l'opérateur du système » chargé de la gestion du système production-transport de l'électricité et de quatre sociétés de distribution de l'électricité et du gaz (Sonelgaz Distribution Alger, Sonelgaz Distribution Centre, Sonelgaz Distribution Est et Sonelgaz Distribution Ouest), propriétaires des réseaux de distribution implantés dans leurs zones géographiques et titulaires des premières concessions.

De plus, dans le cadre de la mise en place de l'opérateur du marché de l'électricité, une étude en cours de réalisation, a permis de définir la charte du marché de l'électricité (règles et procédures) et le cahier des charges relatif à l'acquisition du système d'information et des équipements nécessaires.

De son côté, la CREG a poursuivi la mise en place de son organisation et étoffé progressivement ses structures.

Elle a eu à traiter la demande de réajustement des tarifs de l'électricité et du gaz, à élaborer les plan indicatifs décennaux des besoins en moyens de production d'électricité et d'approvisionnement en gaz du

marché national et à approuver, dans le cadre du COPEG¹, les investissements nécessaires au développement des réseaux d'électricité et de gaz.

1.5.3. Cependant, l'avancement du processus de mise en œuvre des réformes reste conditionné par la réalisation des mesures et actions à prendre en vue de :

- doter les filiales métiers du Groupe Sonelgaz de l'ensemble de leurs fonctions, tel que le prévoit la loi, et renforcer leur autonomie ;
- accélérer la préparation du passage au régime de la concession pour l'activité de distribution de l'électricité et du gaz ;
- améliorer la visibilité sur l'évolution de la production de l'électricité et clarifier la démarche devant rendre cette activité concurrentielle ;
- mettre en place les conditions du libre accès des tiers aux réseaux et désigner les premiers clients éligibles ;
- mettre en place le conseil consultatif et la caisse de l'électricité et du gaz.
- Impliquer la CREG dans les décisions qui impactent la mise en œuvre des réformes et surtout mettre à sa disposition l'information requise.

FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUE ET GAZIER



FONCTIONNEMENT
DES SYSTEMES
ELECTRIQUE
ET GAZIER



FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUE ET GAZIER

2. 1. Description des systèmes

2. 1. 1. Electricité

Le système électrique national est constitué :

- d'un réseau interconnecté qui couvre le Nord et une partie du Sud du pays et comprenant :
 - le réseau de transport interconnecté auquel sont raccordés les centrales de production et les principaux clients industriels ;
 - des réseaux de distribution desservant le reste de la clientèle (ménages, services, PME/PMI).
- de vingt cinq réseaux isolés, alimentés par des turbines à gaz (Adrar, Illizi, In Salah) ou par des groupes diesel desservant les villes du Sud, à travers des réseaux de distribution. Il est à signaler que le réseau de transport issu de la centrale d'Adrar est en cours de développement vers la région d'In Salah.

a) Production de l'électricité

La production nationale (hors auto-production) a atteint 34922 GWh en 2006, en augmentation de 4,2% par rapport à 2005. Cette activité reste encore fortement concentrée au niveau de Sonelgaz Production d'Electricité (SPE).

L'entrée en service de la totalité des installations de Kahrama Arzew et de Sharika Kahraba Skikda (S.K.S), a permis de porter la

contribution de ces deux nouveaux producteurs indépendants, à hauteur de 6042 GWh (17,3% de la production nationale d'électricité commercialisée).

Un nouveau site de production a été également ouvert à Naama par Sonelgaz Production de l'Electricité ; cette installation, dont la capacité est de 184 MW a été réalisée par transfert de 8 groupes turbines à gaz depuis la centrale de M'sila. Cette opération permet d'améliorer la desserte de l'Ouest du pays compte tenu des goulots d'étranglement existant sur le réseau de transport.

A fin 2006, la capacité installée nationale s'élève à 7 939 MW répartie comme suit : SPE : 6744 MW (85%) ; Kahrama : 345 MW (4,3%) ; S.K.S : 850 MW (10,7%).

Par ailleurs, quelques auto-producteurs exploitent, pour leurs propres besoins, des moyens de production autonomes, soit en secours, soit pour alimenter leurs propres unités.

b) Réseaux de transport et de distribution

La longueur totale du réseau de transport géré par le GRTE s'élève, toutes tensions confondues (de 60 à 400 kV), à 16 964 km à fin 2006 (+ 2,2% par rapport à 2005).

Les réalisations enregistrées sur les réseaux de distribution en moyenne et basse tension ont permis de porter la longueur globale à environ 235 500 km à fin 2006.

c) Ventes d'électricité

Les ventes d'électricité ont atteint 28 615 GWh en 2006 (+ 4,7% par rapport à 2005). La répartition des ventes par niveau de tension de livraison est donnée en annexe 2.

2. 1. 2. Gaz

Le gaz naturel destiné au marché national est fourni par SONATRACH. Le gaz naturel est acheminé aux centrales électriques et aux clients desservis par les distributeurs à travers les réseaux de transport du GRTG et les réseaux de distribution ; il est également acheminé à des clients raccordés directement sur le réseau de transport de SONATRACH (unités situées dans les zones industrielles d'Arzew et Skikda).

La consistance du réseau de transport du gaz du GRTG est de 6 656 km à fin 2006 (+9,1% par rapport à 2005).

Les réalisations enregistrées sur les ouvrages de distribution ont permis quant à elles de porter la longueur globale de ces réseaux à 34 050 km à fin 2006.

Les ventes de gaz ont atteint 16,75 Gm³ durant l'année ; leur répartition par type de clientèle est également donnée en annexe 2.

2. 2. Commentaires sur le fonctionnement des systèmes

Sur ce plan, il est à remarquer que la CREG ne dispose toujours pas des données dont elle a besoin pour émettre une appréciation





FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUE ET GAZIER

détaillée ; les flux d'informations ne sont pas encore organisés et la commission s'attachera, avec les opérateurs, à progresser sur cette question.

Cependant, et d'un point de vue qualitatif, la CREG est amenée à formuler les commentaires suivants :

2. 2. 1. Système électrique

Le système électrique a connu, à de nombreuses reprises, des situations d'insuffisance de l'offre par rapport à la demande.

Ceci s'est produit malgré l'apport au système production-transport de près de 1200 MW, à la suite de l'entrée en service des centrales de Kahrama et de Shariket Kahraba Skikda (SKS) et s'est traduit par des interruptions de la fourniture et une dégradation de la qualité du service.

Les causes sont à imputer aux effets conjugués :

- du retard enregistré dans la réalisation de la centrale de Berrouaghia (484 MW) dont la mise en service est décalée à 2007 ;
- du délai important pris par SKS dans la mise au point de ses installations qui ont présenté des manques de fiabilité ;
- de l'indisponibilité d'une part importante de la puissance installée de Sonelgaz Production d'Électricité (SPE) évaluée à environ 1400 MW en moyenne journalière ; cette valeur, dont une partie correspond à des moyens très anciens et déclassables,

représente près de 20% de la puissance installée débitant sur le réseau interconnecté.

Sur le plan de la distribution, des actions sont par ailleurs engagées en vue de l'amélioration de la qualité du service avec la généralisation progressive d'automates sur les réseaux et la mise en service d'équipements de télé-conduite (bureaux centraux de conduite et micros scada).

S'agissant des pertes de distribution, entendues comme l'écart entre les achats et les ventes, elles connaissent depuis plusieurs années des niveaux élevés. La situation ne s'est pas améliorée en 2006 avec des pertes totales de 4 605 GWh et un taux de 17% sur l'activité distribution.

De grands efforts restent à faire par les distributeurs pour ramener ces écarts à des niveaux admissibles.

2. 2. 2. Système gazier

Le fonctionnement du réseau de transport du gaz n'a pas connu de problèmes majeurs, excepté l'incident survenu le 7 février 2006 sur le gazoduc GG1 appartenant à Sonatrach, provoquant une rupture de l'alimentation au centre-nord du pays pendant trois jours ; malgré le secours par le gazoduc Relizane-Alger, des perturbations (coupures) ont été enregistrées par les clients industriels et certaines distributions publiques, l'alimentation du réseau électrique n'ayant pas été affectée grâce au passage au fuel des principales centrales.

LES ACTIVITES DE LA COMMISSION



LES ACTIVITES
DE LA COMMISSION



LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

L'année 2006 a été marquée par le déménagement de la CREG, le 6 février 2006, des locaux provisoires du boulevard Krim Belkacem vers son nouveau siège, dans un ensemble situé au Val d'Hydra et abritant le ministère de l'énergie et des mines et les nouvelles agences du secteur.

Ceci lui a permis d'accéder à un environnement de travail plus adéquat, équipé de moyens logistiques modernes et d'envisager la prise en charge de ses missions dans de bonnes conditions.

Il est à rappeler que le programme de travail de l'année se focalisait autour de 3 axes principaux :

- le renforcement du potentiel humain (recrutements adéquats, formation ciblée) et l'implémentation des systèmes d'information et de gestion ;
- l'accélération de la cadence de parution des textes d'application de la loi n°02-01 sur l'électricité et la distribution du gaz par canalisations ;
- la formalisation d'un processus de concertation avec les opérateurs et la constitution d'une base d'informations.

Le retard pris dans la parution des textes d'application de la loi n°02-01 et, dans une moindre mesure, le délai de redéploiement

des services sur le nouveau site du Val d'Hydra, ont impacté la réalisation du programme d'actions retenu pour 2006.

Cependant, même si cette réalisation n'est que partielle, la promulgation en fin d'année, de 6 décrets exécutifs et l'avancement de plusieurs projets de textes importants, le renforcement des équipes de la commission et l'amélioration de son cadre de fonctionnement, laissent augurer une dynamique de prise en charge effective d'une grande partie de ses missions en 2007.

3. 1. Cadre de fonctionnement

L'organisation du travail au sein de la commission est articulée autour de trois divisions, chacune dirigée par un Directeur de division, membre du Comité de Direction :

- Division Economie, comprenant la direction tarification, la direction planification et suivi des investissements, et la direction des systèmes d'information.
- Division Qualité et Contrôle Technique et Environnemental, comprenant la direction électricité et la direction gaz.
- Division Services Consommateurs et Autorisations, comprenant la direction autorisations et concessions, la direction protection des consommateurs, conciliation et arbitrage et la direction réalisation et contrôle du service public.

Deux autres directions sont rattachées au Président ; il s'agit de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Direction de la Communication.

Cette organisation s'est appuyée sur les moyens indiqués ci-après :

3. 1. 1. Les instruments de fonctionnement

Le déploiement de la CREG s'est opéré sur la base des décisions prises pour la période transitoire et qui ont été rappelées par la circulaire n°10 du 23 octobre 2006 du ministre de l'énergie et des mines.

Il s'agit des décisions :

- n°68 du 16 mai 2004 qui met en place le comité de programmation des investissements dans les secteurs de l'électricité et du gaz (COPEG) et qui définit son champ d'intervention et ses modalités de fonctionnement ;
- n°69 du 16 mai 2004 qui crée le projet « méthodologies et outils de prévision de la demande énergétique » et met en place ses deux composantes : le comité de pilotage et l'équipe projet ;
- n°09 du 15 janvier 2005 qui crée la commission d'évaluation des manifestations d'intérêt et des propositions financières de la consultation relative à la mise en place de l'opérateur marché ;





LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

- n°73 du 16 avril 2005 qui met en place le comité de pilotage chargé d'élaborer et de valider le contenu des avant-projets de textes d'application de la loi.

Par ailleurs, et durant l'année 2006, un certain nombre d'instruments d'aide au fonctionnement de la commission ont été élaborés. Ainsi ont été adoptés :

- la charte graphique (identité visuelle de la CREG) ;
- les procédures de passation des marchés, des commandes et des achats ;
- la procédure de recouvrement des frais de fonctionnement de la CREG ; cette procédure, qui a été établie en direction des opérateurs en charge de la commercialisation, a été finalisée en concertation avec les représentants des filiales chargées de la distribution de l'électricité et du gaz.

Enfin, et dans le cadre de la préparation à la prise en charge des premières demandes d'autorisations d'exploiter et des déclarations d'installations de production d'électricité, la CREG a initié l'élaboration d'un manuel de procédures.

Ce référentiel, qui revêt un caractère prioritaire, devra être finalisé au courant de l'année 2007 et regrouper les procédures d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'exploiter et de déclaration des installations de production d'électricité.

3. 1. 2. Les ressources humaines

♦ Recrutement

La CREG a maintenu un effort particulier dans la poursuite du processus de mise en place des structures. Ainsi une campagne, sur appel à candidatures, lancée en mai 2006 a permis des recrutements en vue de la prise en charge des missions et prérogatives de la CREG, notamment en matière d'autorisations, de qualité de service et de protection du consommateur.

La situation des effectifs de la CREG à fin 2006 est de 39 agents, (+30% par rapport à fin 2005) répartis comme suit :

Structure	Comité de Direction et Directeurs	Experts et cadres	Personnel de soutien	Total
Présidence	1		1	2
Division Economie	4	6	0	10
Division Autorisations/concessions et protection du consommateur	2	4	1	7
Division Technique	3	2	1	6
Direction Administration et Finances	1	6	5	12
Direction Communication	1	1	0	2
Total	12	19	8	39

L'emploi féminin fait l'objet d'une attention particulière et la répartition des effectifs féminins par groupe socioprofessionnel s'établit comme indiqué dans le tableau ci-après :

Structure	Comité de Direction et Directeurs	Experts et cadres	Personnel de soutien	Total
Présidence			1	1
Division Economie	1	3	0	4
Division Autorisations/concessions et protection du consommateur	-	2	1	3
Division Technique	-	-	1	1
Direction Administration et Finances	-	3	1	4
Direction Communication	1	-	-	1
Total	2	8	4	14

Le personnel féminin, représente 36% de l'ensemble de l'effectif, avec 70% occupant des emplois d'encadrement.

♦ Formation

Le budget 2006 a accordé une part importante à la formation dans les différents domaines de la régulation (technique, économique et





LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

juridique) dans l'objectif d'une mise à la disposition du personnel des outils méthodologiques nécessaires.

Un intérêt constant est porté à la prise en charge des cadres nouvellement recrutés pour leur intégration au sein des équipes en place. A cet effet un programme d'imprégnation complet est réalisé permettant aux nouveaux cadres de se familiariser avec les domaines de la régulation.

Pour l'exercice 2006, la formation a concerné 23 cadres pour un volume de 393 hommes-jour.

Le programme réalisé se présente comme suit :

a) Intégration et mise à niveau de l'encadrement nouvellement recruté

Des cycles d'information ont été organisés par moyens propres à l'attention des nouveaux cadres et ont concerné la réalisation de journées d'étude sur :

- les textes d'application de la loi n°02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations ;
- le juridique, avec pour thèmes "les principes fondamentaux du système juridique algérien", et "le nouvel environnement juridique du secteur de l'électricité et du gaz" ;
- les systèmes d'information et le knowledge management.

b) Formation des cadres en place

• ***Au titre des formations sur la régulation***, des actions ont été engagées auprès des institutions suivantes :

- Ecole de Régulation de Florence (FSR) : cette formation a concerné 4 agents qui ont suivi une formation de cinq mois selon une formule comportant deux séjours d'une semaine au début et à la fin de la formation, entrecoupés d'une session de formation à distance de trois mois par e-learning.
- Il est à remarquer que la FSR a appuyé les efforts de la CREG dans ce domaine en offrant gracieusement cette formation pour 2 agents.
- Université de Floride : cette actions a été engagée au bénéfice de 5 agents qui se rendus au début du mois de janvier 2007 au « Public Utility Research Center » de l'Université de Floride pour un cours de 2 semaines.
- Institut Algérien du Pétrole (IAP) : Un cahier des charges pour un projet de partenariat CREG/IAP a été envoyé à l'IAP en juin 2006. Il a porté sur la définition des objectifs des actions de formation dans les différents domaines de la régulation de l'énergie.

Cette initiative a été relancée au mois de décembre et pourrait se concrétiser par un premier programme dans le cadre d'un partenariat entre l'IAP et l'université de Leiden (Pays-Bas).

Au titre des actions de formation sur les outils de planification, trois formations ont été assurées :

- outil de prévisions de la demande électricité : formation de 3 agents sur le logiciel de prévisions d'électricité DAP de « Système Europe » en vue de la réalisation d'études de prévision de la demande en électricité.
- outil de prévisions de la demande gaz : formation de 3 agents sur le logiciel « Nominator » de Matrixa, en vue de la prise en charge des études de prévisions de la demande en gaz.
- outil de planification des moyens de production électricité : formation de 10 cadres de la CREG et de SONELGAZ sur l'utilisation de l'outil de planification des moyens de production d'électricité « WASPIV » par un expert d'ADICA Consulting dans le cadre d'un contrat signé en octobre 2006.

• Formation en hygiène et sécurité

Cette formation, qui s'est déroulée en Algérie du 25 février au 26 juillet 2006, à raison d'une semaine par mois, a concerné deux cadres de la CREG.

• Formation en langue anglaise

Dans le cadre de la maîtrise de l'utilisation de la langue anglaise, un programme de formation s'étalant sur deux années et destiné à l'ensemble des cadres, a été mis en place et a connu un début de réalisation au courant de l'année 2006.





LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

3. 1. 3. Les ressources informatiques

L'emménagement dans le nouveau siège de la CREG a permis l'amélioration du traitement des informations grâce à l'utilisation d'équipements informatiques modernes.

Les logiciels suivants ont été installés au cours de l'année 2006 :

- progiciel de gestion intégrée pour la gestion interne de la Commission (comptabilité, finances, trésorerie, immobilisations, paie, GRH), développé par la société algérienne Technosoft. Cette acquisition est le résultat d'un appel d'offres lancé par la CREG en juin 2006 ;
- logiciel DAP pour la prévision de la demande en électricité, acquis par Sonelgaz dans le cadre du projet « méthodologies et outils de prévision de la demande énergétique » ;
- logiciel WASP IV pour la planification des moyens de production en électricité, fourni gracieusement par l'AIEA ;
- logiciel MAED pour la prévision de la demande énergétique, fourni gracieusement par l'AIEA ;
- logiciel MESSAGE pour le choix des stratégies de développement énergétique, fourni gracieusement par l'AIEA.

En ce qui concerne la prévision de la demande en gaz, la livraison du logiciel « Nominator » prévue initialement pour 2006 a été retardée à 2007.

3. 2. La Commission

Les travaux de la commission ont porté sur les activités suivantes :

3. 2. 1. Travaux sur la réglementation

L'élaboration des textes réglementaires d'application de la loi a été l'une des priorités de la CREG durant l'année 2006. L'essentiel des projets de textes que la CREG a inscrit à son programme de travail a été produit. Cependant le rythme de validation n'a pas été satisfaisant en raison d'une part de l'ampleur des travaux d'étude par le « comité des textes² » qui a été sous-estimée et d'autre part de la durée du processus de leur approbation.

Les travaux ont concerné particulièrement les textes suivants :

Décrets publiés :

- Décret exécutif n°06-428 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant la procédure d'octroi des autorisations d'exploiter des installations de production de l'électricité,
- Décret exécutif n°06-429 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant le cahier des charges relatif aux droits et obligations du producteur d'électricité,

- Décret exécutif n° 06 -430 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité,
- Décret exécutif n° 06 -431 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport du gaz,
- Décret exécutif n° 06 -432 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant le cahier des charges relatif aux droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz,
- Décret exécutif n° 06 -433 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement du conseil consultatif de la commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Projets de décrets exécutifs et d'arrêtés validés par le «comité des textes».

- projet de décret exécutif portant cahier des charges relatif aux modalités d'attribution et de retrait des concessions de service public de distribution d'énergie électrique et gazière et aux droits et obligations des concessionnaires
- projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'exploiter le réseau de transport de l'électricité





LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

- projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'exploiter le réseau de transport du gaz,
- projet d'arrêté relatif à la procédure de déclaration des installations de production d'électricité.

Ces projets validés par le comité des textes sont en attente de transmission au secrétariat général du gouvernement.

Projets de textes en cours de validation par le «comité des textes» :

- projet de décret relatif aux conditions et niveaux d'éligibilité des consommateurs,
- projet de décret relatif à l'accès des tiers aux réseaux,
- projet d'arrêté relatif à l'approbation des règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et aux règles de conduite du système électrique
- projet d'arrêté relatif à l'approbation des règles techniques de raccordement au réseau de transport du gaz et aux règles de conduite du système gazier

Parallèlement à l'élaboration de ces textes, la CREG a entrepris la rédaction d'un projet de contrat-type d'accès d'un consommateur éligible au réseau. Ce document sera discuté avec les opérateurs dès sa finalisation.

Projets de décrets en cours d'élaboration au niveau de la CREG

En plus des travaux ci-dessus énumérés, la CREG a engagé en 2006 la rédaction de deux avant-projets de décrets relatifs :

- à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ou de systèmes de cogénération
- aux outils et méthodologie d'établissement du programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité, que la CREG a pris l'initiative de rédiger.

3. 2. 2. Les études

L'année 2006 a vu la réalisation de travaux d'études entrant dans le cadre des missions assignées à la CREG. Ces travaux ont concerné les volets suivants :

• Environnement, Hygiène et Sécurité

En matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, la CREG s'est fixée pour l'exercice 2006, la réalisation d'un état des lieux du secteur. Les tâches effectuées ont été menées avec l'assistance d'un consultant et ont traité de :

- la recherche de l'ancrage réglementaire en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité servant de référence en la matière ;

- ▶ la finalisation de questionnaires traitant lesdits aspects, diffusés aux différents opérateurs (filiales Sonelgaz, SKS, KAHRAMA et Gestionnaires des réseaux de transport, Distributeurs) ;
- ▶ l'organisation de rencontres avec les producteurs et les gestionnaires de réseaux de l'électricité et du gaz (transport et distribution) pour les sensibiliser sur la réglementation en vigueur et les informer sur les actions que la CREG compte lancer, avec leur concours, dans ce domaine ;
- ▶ le traitement des données du questionnaire et l'élaboration d'un rapport préliminaire donnant l'état des lieux du secteur.

Les résultats du diagnostic seront présentés aux opérateurs concernés dans le cadre de réunions que compte organiser la CREG durant le premier trimestre 2007.

• *Etude d'identification de sites pour la production d'électricité*

L'identification de sites pour la production d'électricité constitue un élément stratégique pour l'ouverture de cette activité et l'attraction des investisseurs. Un travail de recherche de sites potentiels a été inscrit au programme de travail de l'année 2006, avec l'objectif d'en définir, dans un premier temps, les termes de référence pour ensuite l'engager sur la base de l'actualisation des résultats de l'étude existant au niveau de SONELGAZ.





LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Les sites identifiés pourraient être introduits dans les schémas directeurs sectoriels d'aménagement du territoire.

La CREG a engagé des démarches pour rassembler les informations disponibles sur le sujet et par la suite procéder à leur actualisation avant d'entreprendre, si nécessaire, une nouvelle étude.

• **Qualité de service**

Sur la qualité de service, un travail préparatoire a été entrepris pour l'élaboration d'un document général posant la problématique et proposant les orientations méthodologiques, la démarche et la stratégie à adopter, en liaison avec les exigences réglementaires et contractuelles prévues par le régime de concession à mettre en place pour la distribution.

Les tâches prises en charge ont porté sur :

- ▶ les standards de performance à considérer pour les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution ;
- ▶ un benchmark sur la qualité de service ;
- ▶ l'examen des règles concernant la qualité de service, induites par les différents textes (GRTE, GRTG, Production, OS, Concessions) ;
- ▶ l'identification des paramètres techniques de qualité de service pour chaque gestionnaire de réseau.

Ce travail exploratoire se poursuivra en 2007 avec l'exploitation :

- ▶ dans une première étape des bilans d'activités des opérateurs concernés (Producteurs, GRT, GRD) ;
- ▶ et l'élaboration, dans une deuxième étape, d'un questionnaire à renseigner de manière complémentaire, sur la base d'indicateurs et de paramètres utilisés par ces mêmes opérateurs. Les informations fournies permettront d'établir un état des lieux en matière de qualité de service.

• **Programme décennal des besoins en moyens de production d'électricité**

La CREG a élaboré en janvier 2006, dans le délai d'un an prescrit par la loi le premier programme indicatif des besoins en moyens de production 2006–2015.

Ce programme, établi en concertation avec l'opérateur historique SONELGAZ, dans le cadre des travaux du COPEG, a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Energie et des Mines conformément à l'article 8 de la loi, par décision n°349 du 25 février 2006. Il a été publié et a fait l'objet d'une large diffusion.

• **Programme décennal d'approvisionnement du marché national en gaz naturel**

La CREG a aussi élaboré en février 2006, conformément à l'article 46 de la loi, le programme indicatif d'approvisionnement du marché

national en gaz naturel 2006 – 2015 révisable annuellement. Ce premier programme n'a concerné que la clientèle desservie par le réseau de Sonelgaz Transport du Gaz pour laquelle l'information était disponible dans les délais requis.

Il a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Energie et des Mines, par décision n°40 du 3 avril 2006. Il a été publié et a fait l'objet d'une large diffusion. Il a été transmis en juin 2006 à l'agence nationale de la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT), conformément à la loi n°05-07 du 27 avril 2005.

La révision de ce programme, prévue pour juin 2007, prendra en compte l'ensemble de la clientèle approvisionnée en gaz sur le marché national, selon les modalités et échéancier prévus par la loi sur les hydrocarbures et la loi sur l'électricité et le gaz.

• ***Caisse de l'électricité et du gaz et modèle financier prospectif***

Il s'agit de deux instruments nécessaires à la prise en charge efficiente des impacts de la péréquation des tarifs sur les distributeurs, au suivi des entreprises régulées et à l'évaluation des impacts des politiques de développement et des décisions tarifaires sur leurs équilibres financiers et sur les consommateurs.





LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Compte tenu des exigences de la méthodologie tarifaire arrêtée par le décret n° 05-182, il s'agira également de déterminer dans le cadre de ce travail, les paramètres fondamentaux que sont la base initiale d'actifs, la durée d'amortissement par catégorie d'actifs et le coût du capital investi dans l'activité pour chaque opérateur régulé.

Les termes de référence ainsi que le cahier des charges relatif aux deux chantiers objet de cette étude ont été rédigés en mars 2006. Le contrat d'assistance avec le bureau d'études PricewaterhouseCoopers-Belgique (PwC) a été signé en septembre 2006.

• Etude sur la planification énergétique à l'horizon 2025

La CREG conduit un groupe de travail composé de représentants du secteur (Ministère, SONELGAZ, APRUE, COMENA), mis en place fin mai 2006 pour mener cette étude à l'horizon 2025 sur une période de deux ans (2006-2008). Cette action a été engagée suite à un accord entre le ministère de l'énergie et des mines et l'AIEA.

Les différentes phases de cette étude sont :

- prévision énergétique (modèle MAED) ;
- développement du parc de production (WASPIV) ;

- stratégie énergétique de développement (modèle MESSAGE).

L'étude est en cours et la première phase sera finalisée durant le 1^{er} semestre 2007 conformément au planning arrêté.

Les points positifs relevés sont le transfert des connaissances, l'acquisition gracieuse d'outils de planification auprès de l'AIEA et la constitution à terme d'une base de données complète du système énergétique national ainsi que la constitution d'un réseau intersectoriel qui permet à la CREG de préparer les premiers circuits d'information.

• Schéma directeur 2025 du secteur de l'énergie

La CREG a participé aux travaux de la commission centrale chargée de l'élaboration du schéma directeur des réseaux d'énergie dans le cadre du SNAT (schéma national d'aménagement du territoire).

Sa contribution a porté sur l'élaboration d'un document sur le développement des moyens de production à l'horizon 2025 et la participation à l'élaboration du rapport final.

• Etudes juridiques

Une étude a été engagée en 2006 et devrait être achevée en mars 2007, pour la clarification des compétences de la CREG en matière d'environnement et les interfaces avec les autres institutions con-

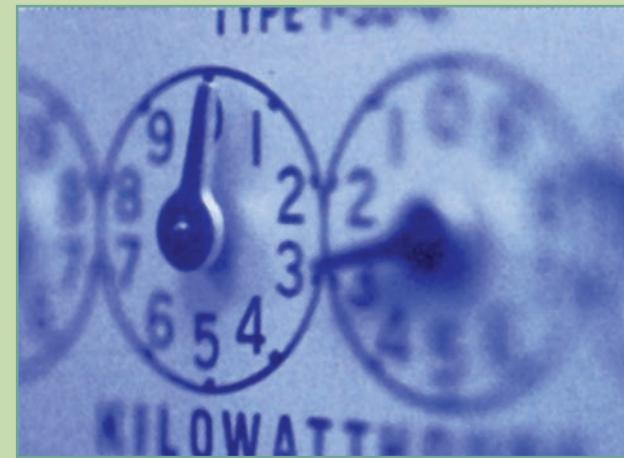
cernées, ainsi qu'en ce qui concerne l'articulation de ses missions avec celles des institutions en charge de la concurrence.

• **Dossier Tarifaire**

Une demande de réajustement des tarifs de l'électricité et du gaz a été introduite par le Groupe Sonelgaz en date du 12 mars 2006.

Cette demande a été instruite conformément aux dispositions des articles 6 et 17 du décret n° 05-182 du 18 mai 2005. Le revenu « requis » de chaque opérateur a été déterminé de manière à lui assurer une couverture de ses coûts d'exploitation et de maintenance, de ses charges d'amortissement, de ses taxes et impôts dus, ainsi qu'une rétribution équitable de son capital (bénéfice requis) à travers des taux de rendement spécifiques à chaque activité. La distribution a été traitée comme une entité unique compte tenu de la filialisation récente de l'activité en 4 sociétés.

Cette instruction a nécessité plusieurs réunions de travail et d'échanges d'information avec les opérateurs et le ministère de l'énergie et des mines. Le rapport élaboré a été porté, en juillet 2006, à la connaissance du gouvernement qui a demandé des compléments d'information en vue d'examiner d'autres alternatives qui puissent assurer la préservation des équilibres financiers des opérateurs.



3. 2. 3. Décisions de la commission

Durant l'exercice 2006, le comité de direction de la CREG a eu à adopter les décisions suivantes :

- N° D/01-06/CD du 7 janvier 2006, portant approbation du projet de programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité pour la période 2006-2015 ;
- N° D/02-06/CD du 22 février 2006, portant approbation du projet de programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel, pour la période 2006-2015 ;
- N° D/03-06/CD du 19 avril 2006, portant approbation des procédures générales de passation des marchés, applicables au sein de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- N° D/04-06/CD du 14 mai 2006, portant approbation du cahier des charges pour l'acquisition d'un progiciel de gestion intégrée paie-comptabilité et ressources humaines ;
- N° D/05-06/CD du 7 juin 2006, portant approbation des procédures générales de passation des commandes, lettres de commandes et achats de la CREG ;
- N° D/06-06/CD du 18 juillet 2006, portant adoption de la procédure de recouvrement des frais de fonctionnement de la CREG ;

- N° D/07-06/CD du 24 décembre 2006 portant approbation d'un amendement aux procédures générales de passation des commandes, lettres de commandes et achats de la CREG.

3. 2. 4. Relations avec les opérateurs et investisseurs

Dans le cadre de ses activités, la CREG a participé activement aux travaux des comités mis en place pour la gestion de la période de transition, notamment :

- aux réunions du COPEG tenues durant l'année 2006, pour l'examen de 37 études conduites par SONELGАЗ sur mandat de la CREG, de l'OS, du GRTE, et du GRTG ;
- aux travaux du comité de pilotage de l'étude sur l'Opérateur Marché initiée par Sonelgaz. La CREG, dont l'une des principales missions est de promouvoir l'émergence des marchés de l'électricité et du gaz et procéder à leur organisation, est partie prenante dans cette étude qui doit définir la conception et le fonctionnement du futur marché de l'électricité.

Il convient de noter également que la CREG a répondu aux nombreuses sollicitations des investisseurs qui ont manifesté leur intérêt pour le secteur de la production d'électricité. Des séances de travail ont été ainsi tenues pour apporter les informations et les éclairages sur le cadre réglementaire régissant cette activité.



3. 2. 5. Coopération

Dans le domaine de la coopération et par rapport aux axes inscrits au niveau du budget 2006, les travaux cités ci-dessous ont été réalisés :

- un projet de protocole de coopération avec la Commission Nationale de l'Energie du Royaume d'Espagne (CNE) a été proposé et examiné ; la convention formalisant cette coopération devrait être adoptée par les deux parties au début de l'année 2007.
- le Projet MEDREG : La Commission a eu à participer durant l'année 2006 aux travaux des deux ateliers organisés par l'Autorité Italienne de l'Electricité et du Gaz AEEG à Rome sur la régulation de l'énergie dans le bassin Méditerranéen. Par cette initiative, l'autorité italienne a souhaité renforcer ses relations avec l'ensemble des régulateurs des pays du sud et de l'est de la Méditerranée. Les conclusions de ces ateliers ont abouti à la création d'un groupe de travail méditerranéen sur la Régulation de l'Electricité et du Gaz (MEDREG) afin de promouvoir la coopération entre les régulateurs du nord et du sud de la Méditerranée.

Ce groupe de travail est présidé par l'autorité Italienne et coprésidé par la CREG et l'autorité turque EMRA.



Rencontre avec les Producteurs d'Electricité

LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Le plan stratégique, le plan de travail ainsi que le budget du MEDREG ont été adoptés par les membres lors de la réunion du 20 Novembre 2006 à Rome.

- le Projet AFUR : La Commission a examiné les documents de travail ainsi que la proposition d'adhésion au Forum Africain des Régulateurs des Services Publics AFUR qui inscrit sa démarche dans le cadre du NEPAD ;
- les agences du secteur : une assistance mutuelle a été fournie entre les autres agences du secteur et la CREG.

3. 2. 6. Communication

Dans le domaine de la communication, l'année 2006 a été marquée par la participation active de la CREG aux différentes manifestations qui ont été organisées au niveau du secteur de l'énergie et des mines.

Aussi et dans le but de promouvoir son image et de faire connaître davantage ses activités, la Commission a organisé des rencontres avec ses différents partenaires et notamment les opérateurs, les consommateurs potentiels ainsi que la presse.

Ces rencontres étaient également l'occasion pour la commission de présenter les documents et rapport établis et publiés conformément aux dispositions de la loi.

Par ailleurs, la Commission a eu à organiser ou à participer à d'autres actions de communication menées à l'occasion des manifestations suivantes :

- la Rencontre CREG-Opérateurs du 15 Avril 2006, au cours de laquelle la Commission a présenté son Rapport d'Activité 2005 ainsi que les deux programmes indicatifs relatifs aux besoins, sur la période 2006-2015, en moyens de production d'électricité d'une part et en approvisionnement en gaz naturel du marché national d'autre part ;
- participation à la conférence et l'exposition dans le cadre de la journée d'information sur les Autorités de Régulation organisée par le Ministère de l'Energie et des Mines en date du 17 avril 2006 ;
- participation à l'exposition et au Séminaire sur les réformes des marchés de l'énergie en Afrique organisé par le Comité Algérien de l'Energie en date des 24 et 25 Avril 2006 ;
- participation au Brainstorming "Communication du secteur de l'énergie et des Mines" organisé par le Ministère de l'Energie et des Mines en date du 15 Juillet 2006 ;
- participation à la Conférence sur "le rôle du dialogue social dans les réformes du secteur de l'électricité en Algérie" organisée par la FNTIEG et le ministère de l'énergie et des mines en date des 6 et 7 Septembre 2006 ;

- animation d'une conférence –débat sur "les enjeux de la réorganisation du secteur de l'électricité" par le Président de la CREG en date du 7 Novembre 2006 au Centre de presse d'El Moudjahid ;
- participation à la rencontre des chefs de services mines et contrôle technique des DMI organisée par le Ministère de l'Energie et des Mines du 04 au 08 Novembre 2006 ;
- participation à la troisième édition de la semaine de l'Energie et des Mines et à l'exposition internationale sur le Pétrole et le Gaz Alogé 3 qui s'est déroulée à Oran du 25 au 29 Novembre 2006 ;

Des présentations sur les missions et l'organisation de la CREG ont été organisées à la demande des institutions suivantes :

- le Centre de Recherche Espagnol "CIEMAT" et NEAL ;
- l'opérateur Français indépendant dans le domaine de l'électricité et du gaz "Poweo" ;
- le bureau de consulting dans le domaine de l'énergie "Mercados" ;
- l'entreprise Japonaise d'engineering et construction "JGC" ;
- l'institut Japonais pour les investissements à l'étranger "JOI" ;
- la Compagnie du Vent Française spécialisée dans les installations de production de l'énergie éolienne.





LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Le projet de création du site Web de la CREG

La CREG a également procédé à l'élaboration du cahier des charges de son site web ainsi qu'au lancement d'une consultation restreinte pour sa réalisation ; les principaux objectifs visés sont de faire connaître la Commission, valoriser son image, informer et communiquer sur ses missions et ses activités et enfin promouvoir son rôle grâce à l'image de modernité véhiculée par Internet.

Le site web de la CREG devrait être opérationnel au début du deuxième trimestre 2007.

3. 2. 7. Eléments financiers

a) Recettes

Le budget annuel a été approuvé par la décision n° 08 du 15 janvier 2006 du ministre de l'énergie et des mines, conformément à l'article 127 de la loi.

Les frais de fonctionnement sont compris dans les coûts permanents du système électrique et du système gazier (article 127 de la loi). Ils proviennent d'une contribution des clients, collectée à travers les tarifs par les structures chargées de la commercialisation du gaz et de l'électricité de SONELGAZ Spa.

La contribution est fixée à 0,07 cDA par thermie et 0,75 cDA par kilowattheure vendus, par la décision n°D/06-05/CD du 30 mai 2005 de la CREG, prise en application du décret exécutif n°05-182 du 18 mai 2005.

Sur la base des taux ainsi fixés et du volume des ventes déclarées par les distributeurs sur l'année 2006, la contribution aux frais de fonctionnement de la CREG s'est élevée à 255,4 millions de dinars pour un montant prévisionnel de 284 millions de DA dans le cadre du budget, les réalisations des ventes d'énergie ayant été inférieures aux prévisions.

A ces recettes, s'ajoute un montant de 1,96 MDA provenant d'un redressement sur les ventes d'énergie 2005 suite au bilan définitif Sonelgaz approuvé en mai 2006 (pour 1,4 MDA) et des remboursements divers dont a bénéficié la CREG (pour 0,56 MDA).

b) Dépenses

Les dépenses effectuées au titre de l'exercice 2006 se sont élevées à 102,9 millions de dinars (hors amortissements), dont 99,6 millions pour le budget de fonctionnement et 3,3 millions pour le budget d'équipement.

La répartition de ces dépenses comparativement aux prévisions budgétaires est reprise ci-après :



Désignation	Prévision	Réalisation	Unité : MDA
Budget de fonctionnement	273	99,6	
Salaires et charges	54	36,6	
Services	212	61,5	
(Dont : - Formation)	34	4,5	
Impôts et Taxes		0,03	
Autres moyens de fonctionnement	7	1,5	
Budget d'équipement	33	3,3	
Moyens de transport	13	-	
Informatique, bureautique et mobilier	20	3,3	
TOTAL BUDGET (hors amortissements : 2 MDA)	306	102,9	

Ce faible niveau de réalisation s'explique :

- pour le budget de fonctionnement par le retard de déploiement des effectifs de la CREG et de manière générale de l'activité d'ensemble par rapport aux prévisions comme cela a été mentionné dans le paragraphe « activités de la commission » à la page 8.



LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

- pour le budget d'équipement par le retard qui n'a pas permis de réalisation les acquisitions de véhicules et de logiciels prévus.

c) Situation financière à fin 2006

	Unité : MDA
Contributions aux frais de fonctionnement de la CREG pour 2006	(1) 255,4
Autres encaissements	(2) 2,0
Dépenses au titre de l'exercice 2006(arrêtées au 31/12/2006)	(3) 102,9
Solde résultant de l'exercice 2006	154,5
Excédent exercice 2005	(5) 83,5
Situation financière à fin 2006	238,0

3. 2. 8. Rapport d'audit

Le comité de direction de la CREG a jugé utile de faire auditer, par un cabinet comptable externe, les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

L'opinion sur les états financiers, formulée dans le rapport d'audit (joint en annexe) par Monsieur Rabah BOUSSAÏD, commissaire aux comptes, est reproduite ci-après.

« Compte tenu des contrôles que nous avons effectués et des constats signalés ci-dessus, nous estimons que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière ainsi que des résultats des opérations de la commission de régulation de l'électricité et du gaz à la fin de l'exercice 2006 ».

R. BOUSSAÏD
Expert comptable, Commissaire aux comptes
Fait à Alger le 9 avril 2007

ANNEXES



ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI N° 02-01 A FIN 2006

Intitulé du décret exécutif	Référence
Cahier des charges relatif aux conditions de fourniture de l'électricité et du gaz par canalisations	n° 02-194 du 28 mai 2002
Statut de la société algérienne de l'électricité et du gaz « SONELGАЗ Spa»	n° 02-195 du 1er juin 2002
Coûts de diversification de la production d'électricité	n° 04-92 du 25 mars 2004
Régulation des tarifs et rémunération des activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz	n° 05-182 du 18 mai 2005
Procédure d'octroi des autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité	n° 06-428 du 26 novembre 2006
Cahier des charges relatif aux droits et obligations du producteur d'électricité	n° 06-429 du 26 novembre 2006
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité	n° 06-430 du 26 novembre 2006
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de gaz	n° 06-431 du 26 novembre 2006
Cahier des charges relatif aux droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz	n° 06-432 du 26 novembre 2006
Composition et fonctionnement du conseil consultatif de la commission de régulation de l'électricité et du gaz	n° 06-433 du 26 novembre 2006

ANNEXE 2

VENTES D'ELECTRICITE ET DE GAZ

ELECTRICITE

Clientèle	Nombre	Ventes en GWh
Haute Tension (60 – 90 et 220 kv)	75	6 182
Moyenne Tension (5,5 -10 et 30 kv)	37 336	8 618
SD ALGER		2015
SD CENTRE		2093
SD EST		2575
SD OUEST		1935
Basse Tension (220 - 380 V)	5 789 038	13 815
SD ALGER		2377
SD CENTRE		3162
SD EST		4583
SD OUEST		3693
TOTAL	5 826 449	28 615

GAZ

Clientèle	Unité	Nombre	Consommation		
			Mm ³	Mth	%
Centrales électriques	Un.	29	10 600	100 658	62,54
Industrie	Un.	182	2 290	21 736	13,50
Distribution publique	Un.	2 212 058	3 855	36 587	23,96
Total	Un.	2 212 269	16 745	158 981	100

Source : SONELGAZ (données provisoires)

